

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PRONONCÉ PAR

L'HON. J. L. ILSLEY, M.P.,
MINISTRE DU REVENU NATIONAL

A LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE MARDI 12 SEPTEMBRE

1939

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE SUPPLÉANT DES FINANCES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, tout le monde est unanime à regretter que, depuis la présentation du dernier exposé budgétaire, l'honorable M. Dunning, alors ministre des Finances, ait dû démissionner pour cause de maladie. Comme son successeur n'a été nommé que depuis peu de temps, il n'occupe pas encore un siège dans cette Chambre, de sorte que les propositions financières du Gouvernement doivent être soumises à la Chambre par un autre membre du cabinet.

En l'absence du ministre des Finances, et vu qu'il ne s'est pas écoulé suffisamment de temps depuis sa nomination pour qu'il puisse se faire élire membre de cette Chambre, il m'échoit de présenter les projets financiers du Gouvernement.

La tâche qui nous incombe aujourd'hui est, comme la plupart des travaux qu'occasionne la guerre, difficile et peu agréable. La préparation d'un budget, même aux époques les plus prospères, n'est pas une tâche agréable, vu qu'elle implique nécessairement le calcul du coût de nos entreprises. Dans les circonstances actuelles, au moment où nous nous engageons dans une guerre dont personne ne saurait prévoir au juste la nature ni la durée, il est difficile même d'entrevoir le degré d'importance des dépenses que nous serons appelés à faire et à solder. Nos me-

sures financières ne sauraient donc avoir qu'un caractère provisoire, et nous devons être prêts à les modifier suivant les exigences du moment. D'autre part, dans ces conditions, il est très important d'agir avec prudence et d'éviter toute erreur financière comme s'il s'agissait des ruses de l'ennemi. Nous ne répéterons pas l'erreur, tout à fait excusable, que commit le Canada, au début de la dernière guerre, en comptant qu'elle serait de courte durée et relativement peu coûteuse. Nous savons que la guerre motorisée sur l'échelle moderne est excessivement coûteuse, et, si le présent conflit se prolonge, nous pouvons compter que les frais de guerre s'accroîtront à un rythme plus que normal. Par conséquent, nous devons dès maintenant élaborer nos projets avec la conception nette que nous serons peut-être appelés à fournir, pendant plusieurs années, un effort national intense.

Nous débutons dans cette guerre à une époque où le commerce canadien est en voie de reconquérir le terrain perdu par suite de la régression qui entrava la reprise des affaires après la crise. Sans entreprendre de tracer un tableau détaillé des conditions économiques, je tiens à souligner le fait que les affaires se sont sensiblement améliorées depuis la présentation du dernier exposé budgétaire, il y a quatre mois. Nos cultivateurs de l'Ouest moissonnent actuellement une abondante récolte de blé, laquelle est apparemment beaucoup meilleure qu'on ne l'aurait cru il y a un mois, alors que les conditions atmosphériques semblaient devoir démentir les prévisions antérieures plus optimistes. Les cours du blé se sont sensiblement élevés, en prévision de l'accroissement des besoins de

guerre. L'industrie du bâtiment, non seulement dans le domaine des habitations mais aussi dans celui de l'industrie et du commerce, accuse une amélioration considérable, due en majeure partie aux mesures adoptées par le Parlement pour la stimuler. Le chiffre de nos exportations au Royaume-Uni de même qu'aux Etats-Unis s'est sensiblement accru. En dépit de la crise politique aiguë qui sévissait en Europe durant ces quelques derniers mois, les hommes d'affaires canadiens paraissent plus confiants, et l'on semblait considérer l'avenir avec un optimisme grandissant. Sans cette guerre, l'on aurait été en droit d'escompter une active reprise des affaires durant le reste de l'année financière. La guerre où nous sommes maintenant engagés aura peut-être pour effet, au début, de créer une certaine hésitation et un ralentissement des affaires pendant quelques mois, étant donné l'ébranlement de la confiance générale et la nécessité de s'adapter aux conditions de guerre. Toutefois, cette période ne devrait pas se prolonger outre mesure, et j'estime qu'aussitôt qu'elle aura pris fin, nous pouvons nous attendre à une rapide expansion des affaires due aux insatiables besoins de la guerre.

Nous avons constaté avec satisfaction l'effet plutôt modéré qu'a eu sur nos bourses la nouvelle de la déclaration de guerre. Il était bien naturel qu'il se produise certaines réactions durant les premiers jours d'une grande guerre, mais il n'y a eu aucune fermeture de bourses des valeurs, aucun affolement du public, aucune liquidation en masse, et de plus, nos institutions financières ne furent pas trop durement éprouvées. Quel contraste avec les événements vertigineux des deux premières semaines d'août 1914! Ce qui est arrivé cette fois-ci fait naturellement ressortir le prodigieux redressement qui se manifeste dans notre position actuelle. Il est vrai que nous commençons avec une dette beaucoup plus élevée, mais, à presque tous égards, notre position économique est infiniment plus ferme. Nous ne dépendons plus des vastes importations de capitaux étrangers qui firent la fortune des affaires d'avant-guerre. Durant la guerre et depuis, les épargnes canadiennes ont accusé une énorme augmentation et nous avons édifié un organisme puissant et efficace pour mobiliser ces épargnes. On est toujours tombé d'accord pour reconnaître la stabilité de notre système bancaire, mais les modifications apportées, ces dernières années, à la législation monétaire et bancaire ont grandement amélioré son efficacité et son élasticité, ainsi que sa capacité d'assurer le bien-être de la population en temps de guerre comme en temps de paix. Nous avons, au cours des dernières années, diversifié nos industries dans des proportions étonnantes, alors que l'expan-

sion remarquable de nos industries minières et métallurgiques est d'un prix inestimable pour la poursuite d'une guerre moderne. Nous sommes, dans toutes les sphères, beaucoup mieux préparés aux graves tâches économiques que la guerre nous impose.

Ma mission, aujourd'hui, consiste d'abord à analyser les perspectives que présente l'état de nos revenus et de nos dépenses de l'année financière en cours, à la lumière des derniers événements. Vous n'attendez pas de moi, j'en suis sûr, l'analyse détaillée que renferme d'habitude un exposé budgétaire et je compte sur votre indulgence pour faire la part du provisoire, inévitable dans tout pronostic portant sur les événements probables des mois à venir. Personne ne peut prédire avec la moindre assurance ce qui nous attend; aussi, importe-t-il de voir dans les crédits que je vais vous soumettre des chiffres purement approximatifs, établis d'après la marche probable des événements.

Vous vous rappelez qu'en avril dernier, le ministre des Finances d'alors prévoyait, pour l'année financière en cours, des recettes globales de l'ordre de 490 millions de dollars. Bien que les recettes provenant de certaines taxes, notamment de l'impôt sur le revenu, soient peut-être inférieures à son attente pendant les cinq premiers mois de l'année, je compte maintenant que les impôts en vigueur, sans aucune révision, rapporteront, dans toute l'année, un revenu supérieur à ses prévisions. Il faut chercher la raison de cet état de choses dans l'expansion de la production et des revenus, qui devrait se produire dans un temps relativement court à la suite des dépenses de guerre et des commandes importantes de matériel qui seront probablement placées chez nous par un ou plusieurs Etats alliés. Aux fins que nous nous proposons, s'il ne survient aucun changement dans l'assiette des impôts, on estime à environ 495 millions de dollars le chiffre des recettes globales de l'année.

Quant aux dépenses, les prévisions s'avèrent beaucoup plus difficiles à l'égard du résultat final des affaires de l'année. L'exposé budgétaire d'avril dernier fixait à \$550,100,000 le chiffre approximatif probable des dépenses totales, à l'exclusion des pertes additionnelles causées par le commerce du blé et de certaines dépenses relatives à la défense capitalisées sous le régime de la caisse spéciale d'amortissement. A cause de nombreuses et évidentes raisons, il n'est encore ni possible ni sage de procéder à l'évaluation du résultat financier probable du programme adopté à l'égard de la mise du blé sur le marché, bien qu'il apparaisse nettement à tous que les modifications notables survenues dans les prix du froment allégeront sensiblement, pour ne pas dire davantage, les obligations dont le Trésor national aurait dû, en d'autres circonstances, se charger. Heureu-

sement, d'autre part, la splendide moisson fromentière présentement récoltée dans l'Ouest canadien devrait réduire à des proportions plutôt modestes les dépenses qu'aurait autrement entraînées la loi sur l'assistance agricole des Prairies. Vu la certitude d'une abondante moisson de blé et grâce à l'amélioration graduelle des affaires qui s'est produite, les crédits déjà votés par le Parlement afin de combler les déficits des entreprises de l'Etat s'avèreront, je pense, suffisants. Il reste surtout à examiner, à l'égard des postes alimentés par le budget de la dernière session, nos dépenses ordinaires ou imputables sur le capital et, en particulier, les dépenses résultant des secours de chômage ou des travaux entrepris tout d'abord en vue d'alléger le chômage.

A cet égard, il importe de mettre en lumière un point de la plus haute importance, c'est-à-dire la nécessité, vu l'ampleur des obligations dont nous sommes brusquement chargés, de prendre tous les moyens de conserver nos ressources et d'amoindrir toutes les dépenses qui ne sont pas d'un besoin urgent du point de vue de l'intérêt national. Ce serait, il va sans dire, pratiquer une "économie de bouts de chandelle" que de diminuer certaines dépenses si soudainement et si considérablement que le problème du chômage s'en trouverait sérieusement aggravé avant que l'effet stimulant des dépenses de guerre et des achats étrangers sur nos marchés ait acquis une force d'impulsion qui finira par porter notre économie au maximum de la productivité et à l'emploi complet de la main-d'œuvre. Il importe donc d'établir une distinction entre la politique appropriée aux besoins des deux ou trois prochains mois et celle qu'il sera opportun d'appliquer dans les derniers mois de la présente année financière ou dans les années subséquentes de la guerre. Le Parlement peut être sûr que, si notre politique doit avoir pour effet de préserver nos ressources dans toute la mesure admissible et de pratiquer toutes les économies possibles à l'égard des crédits déjà votés, nous ne réaliserons pas ce programme de manière à aggraver le chômage et à retarder la prompt expansion de la production et du revenu national.

Finalement, nous devons tenir compte de la somme de 100 millions de dollars que nous avons demandé au Parlement de voter afin de pourvoir aux dépenses spéciales nécessitées par l'état de guerre qui existe présentement.

Compte tenu de cette somme, nous estimons pour l'instant que nos dépenses de guerre formeront un total approximatif de 651 millions de dollars, non compris les deux postes de dépenses capitalisées et les pertes additionnelles qui pourront résulter de la vente du blé. Si nous déduisons de cette somme le montant estimatif de 495 millions que j'ai indiqué pour nos recettes totales de l'année,

nous constatons qu'il y aura un déficit probable de 156 millions, à l'exclusion des deux postes déjà mentionnés. Etant donné l'importance de cette somme et de celles que, si la guerre se poursuit, nous aurons peut-être à nous procurer au cours des années à venir, et vu les effets considérables que pourront exercer sur notre économie les méthodes particulières qui pourront être suivies, il convient que je discute brièvement le problème général des finances de guerre avant d'annoncer les propositions concrètes que j'ai à soumettre.

Tout d'abord, on me permettra de signaler le fait que, à quelque méthode que nous recourions pour solder les frais de la guerre, que ce soit au moyen d'impôts, d'emprunts ou d'inflation, nous ne saurions nous libérer des frais réels que le conflit occasionnera. Par frais réels, j'entends les denrées et les services dont il nous faudra faire le sacrifice à même notre production courante afin de répondre aux besoins de la guerre. Il nous faudra utiliser une énorme quantité de matériaux et mettre à l'œuvre plusieurs milliers de travailleurs pour produire les denrées alimentaires, le matériel et les munitions employés par ceux qui devront abandonner leurs occupations du temps de paix pour des fins de défense. Afin de supprimer la menace de l'hislérisme, nous devons être prêts à sacrifier ce que l'utilisation de ces matériaux et le travail de ces ouvriers nous auraient rapporté autrement, au point de vue du bien-être et de la sécurité de notre existence. S'il nous faut occuper une forte partie de notre main-d'œuvre à la fabrication de canons et de matériel de guerre, il va falloir que nous nous passions de ce qui aurait été produit, au lieu de cela, en temps de paix.

Nous pourrions, toutefois, alléger le fardeau que comporte ce sacrifice réel en accroissant notre embauchage et notre production. Dans la mesure où nous pourrions mettre nos chômeurs à l'ouvrage et faire servir à la fabrication de matériel de guerre notre outillage actuellement inutilisé, nous aurons à détourner moins de ressources de leur utilisation normale. Dans bien des cas, nous devons peut-être occuper à des travaux de guerre des ouvriers spécialisés et un outillage particulier que nous employons déjà, mais nous pourrions réduire les frais réels que cela comportera si nous pouvons les remplacer, dans leur travail normal, par une main-d'œuvre un peu moins spécialisée ou par un outillage un peu moins perfectionné qui sont peut-être inutilisées en ce moment. Nous pourrions réduire encore davantage les frais en formant plus d'ouvriers spécialisés, en recourant à une meilleure organisation et en utilisant plus efficacement toutes nos ressources. Non seulement les conditions nées de la guerre exige-

ront-elles l'utilisation entière de nos ressources en outillage et en capital humain, mais il est probable qu'elles rendront aussi cette utilisation possible. Nos besoins urgents et ceux de nos alliés en approvisionnements de toutes sortes, ainsi que la volonté d'un peuple unissant ses forces pour remporter la victoire, donneront, même au prix d'un enrégimentement qui pourrait ne pas être acceptable à un pays démocratique en temps de paix, l'impulsion qui a manqué à l'expansion de la production et des placements d'immobilisation, au cours des années d'incertitude et de crainte que nous venons de traverser.

Rappelons-nous à ce sujet avec quelle célérité les entreprises canadiennes surent, lors de la dernière guerre, répondre à nos propres besoins et à ceux des pays alliés. La capacité productive de nos industries s'augmenta rapidement et lors de la période d'activité intense, le tiers de nos établissements industriels livraient des commandes de guerre aux autres pays. De même les demandes urgentes de vivres, de métaux et de minéraux de la part des gouvernements alliés constituèrent un puissant stimulant pour l'agriculture et l'industrie minière. Nos exportations s'accroissent énormément, passant de 432 millions de dollars en 1914 à 1,540 millions de dollars en 1918. Pour leur part, les exportations d'obus et d'explosifs, furent portées, d'un chiffre de quelques millions de dollars au début de la guerre, à 390 millions de dollars en 1917 et, pendant toute la durée de la guerre, la valeur globale des obus et des explosifs expédiés outre-mer s'est chiffrée à près d'un milliard de dollars. La nouvelle abondance de ressources et de capacité productive créée au Canada par les exigences du conflit contribua de façon importante à compenser les frais et les pertes énormes subis du fait des hostilités.

Quelle que soit l'importance de ces compensations, il importe de souligner, ainsi que je l'ai déjà dit, que les frais réels de guerre doivent être acquittés à même la production courante, à même le produit des marchandises fabriquées et des services rendus au cours de la guerre. Il est vrai que nous avons en mains, au début des hostilités, certains approvisionnements de fournitures militaires, mais leur importance est minime si le conflit doit se prolonger quelque peu. Les emprunts à l'étranger peuvent mettre un pays belligérant en mesure de suppléer à sa production courante par un excédent d'importations, mais ces emprunts sont ordinairement difficiles à contracter en temps de guerre et ils imposent au pays emprunteur l'obligation d'effectuer des remboursements tangibles à l'étranger à l'issue des hostilités. A tout prendre, le fait est que les obus tirés et les autres marchandises et services utilisés au

cours d'une guerre doivent être produits pendant la durée de cette guerre. Ceci posé, il s'ensuit, et je le répète encore, qu'en réalité, au point de vue de la perte de cette production pour le pays, les frais nés de la guerre sont, en majeure partie, acquittés pendant la durée des hostilités. De toute évidence, ce simple fait a d'importantes répercussions sur tout programme visant à financer la guerre.

On croira peut-être, en certains milieux, que les emprunts contractés au pays pourront contribuer à rejeter une partie du fardeau sur la génération suivante. Les emprunts domestiques excessifs et effectués mal à propos pourront, bien entendu, alourdir inutilement le fardeau incombant à certains individus de la génération présente et de celle d'après-guerre qui se verraient forcés de verser des intérêts à ceux de leurs contemporains qui seront obligataires. Mais il ne s'ensuit pas que la génération présente se décharge de sa responsabilité sur la postérité car le fait d'emprunter sur place ne nous met pas en mesure d'emprunter de la production future les produits matériels et les services utilisés au cours d'un conflit armé. Les emprunts contractés au pays constituent tout simplement un moyen de faire servir notre production aux fins de guerre; cette méthode est moins onéreuse pour le moment mais, éventuellement, elle impliquera un plus grand recours à la taxation. Lorsque nous empruntons cent dollars à l'un de nos citoyens, pour l'affecter à l'achat de matériel de guerre, cela l'empêche de dépenser ces cent dollars pour sa propre consommation ou d'en faire un placement qui permettrait à un autre de les affecter à des marchandises de production. Nous devons avec le temps non seulement lui rembourser le capital mais acquitter également l'intérêt. Nous obtiendrions évidemment le même résultat en imposant une taxe qui le dépaillerait de ces cent dollars. Recourir à cette seule méthode de prélèvement, c'est-à-dire, à une taxe de couverture entière ou à une politique de financement au jour le jour, semblerait à première vue être la politique idéale pour financer la guerre; elle paraîtrait, en principe, la plus logique, la plus équitable, la moins apte à causer des perturbations et des ébranlements. Mais, en premier lieu, cela ne tient aucun compte du désir, voire de la nécessité que chacun éprouve d'épargner en prévision des mauvais jours, et tenter l'imposition d'une taxe telle qu'elle accaparerait presque entièrement l'épargne des particuliers, aurait tendance à créer une dislocation si forte que la désorganisation et le mécontentement du public s'ensuivraient. En second lieu, le sens des réalités nous force

de reconnaître qu'une politique de financement au jour le jour doit tenir compte des réactions d'ordre psychologique que produit l'impôt. En d'autres termes, il nous faut bien admettre qu'un prélèvement par l'impôt plutôt que par voie d'emprunt, s'il est poussé trop loin, fera naître chez le citoyen ordinaire le sentiment de l'inutilité pour lui de travailler en vue d'accroître son revenu et, comme conséquence, il n'aura plus le cœur à la besogne, ce qui entraînera un fléchissement d'efficacité et de production. La perte de la guerre peut être le prix d'une efficacité de production qui ne serait pas maintenue à son maximum; les frais réels de la guerre, tout le moins, en seraient accrus. Une sage pondération de ces divers facteurs s'impose en décidant l'importance de la taxe à établir et des emprunts à faire.

L'inflation nous permettrait également d'affecter nos ressources à des fins de guerre. Nous pouvons créer de nouvelles disponibilités monétaires et les employer à effectuer les achats nécessaires. En ce cas-ci, comme dans les autres, ce qui sera affecté aux fins de la guerre privera quelqu'un. Au lieu d'effectuer un prélèvement sur le particulier sous forme de taxe ou d'emprunt, nous mettrons notre monnaie nouvelle en concurrence avec l'ancienne monnaie qu'il détient et nous le priverons de marchandises et de services en forçant une hausse des prix à son détriment. Ce nouvel apport de monnaie, naturellement, circulera dans le public et continuera à faire concurrence à l'ancienne monnaie. Il nous faudra donc nécessairement, si nous voulons nous procurer de nouveaux approvisionnements indispensables, faire des émissions de monnaie toujours plus considérables, provoquant ainsi une hausse des prix toujours plus marquée. Si l'on nous répond qu'il nous incombe d'établir un contrôle sévère des prix, il nous faudrait alors, en admettant la possibilité, en de telles conditions, d'un contrôle effectif de tous les prix—supposition fort optimiste—empêcher le public, par quelque autre moyen, tel qu'un système radical de rationnement s'étendant à toutes les denrées, de dépenser son argent. Le cas échéant, un particulier serait payé en monnaie dont il ne pourrait disposer librement. En d'autres termes, il a dû consentir à l'Etat un prêt forcé sur lequel il ne touche aucun intérêt. Il faut donc convenir que l'inflation, comme méthode de financement d'une guerre, est de beaucoup la plus injuste et la plus inéquitable de toutes celles qui ont pour objet d'affecter la main-d'œuvre et les matières premières à des fins de guerre. C'est à peine déguiser une forme de taxation des plus répréhensibles. Elle charge d'un fardeau comparativement beaucoup trop onéreux à porter les épaules du citoyen à revenu médiocre ou moyen, du salarié, du petit déposant, du dé-

tenanteur de polices d'assurance ou de titres évalués à prix d'argent. C'est la violation manifeste du principe de la taxation proportionnée à la capacité de payer. Elle laisse dans son sillage des troubles comme les malaises industriels chroniques, les problèmes quasi insolubles des recettes et des prix, les entraves désastreuses pour le commerce et le moral du peuple, et les taux excessifs du loyer de l'argent. La prolongation de ces conditions ne pourrait qu'amener la ruine complète. L'expérience de plusieurs pays pendant la dernière guerre montre bien quels effets il faut attendre de l'inflation outrée.

Le Canada est sorti de la dernière guerre en bien meilleure posture que la plupart des autres nations. À l'instar des autres belligérants nous avons soldé la note principale des hostilités par des emprunts et par l'expansion du crédit. Nous n'avions aucune expérience dans le financement d'une guerre importante; en tous cas, l'imposition de taxes assez élevées pour acquitter toutes les dépenses de guerre était une mesure trop révolutionnaire pour pouvoir y songer. Jusqu'en 1914, le fédéral demandait presque tous ses revenus aux douanes et une faible partie à l'accise. Il n'avait aucun système de taxation générale ni d'organisme préétabli pour atteindre directement les revenus nets, les profits et la richesse des individus. Le recours subit à de telles mesures capables de répondre aux besoins de l'heure aurait été trop vigoureux pour satisfaire aux exigences économiques ou politiques. Notre propre programme financier, et sur une échelle beaucoup plus grande sans doute, l'influence sur les prix mondiaux des méthodes de financement par l'inflation auxquelles ont eu recours plusieurs pays, ont eu pour effet l'expansion démesurée du crédit bancaire, la hausse rapide des prix et une nouvelle répartition du revenu de la nation. Les prix et le coût de la vie se sont élevés plus rapidement que les salaires et les produits des intérêts sur les vieilles dettes. Les bénéfices industriels et les revenus immobiliers ont augmenté, pendant que le revenu réel des salariés et des particuliers touchant des recettes fixes sur leurs prêts a ou diminué ou augmenté à moins forte allure. C'est cette réduction réelle dans le revenu effectif d'une partie de la population et la création d'abondants surplus à la disposition de certaines autres sections disposées à prêter à l'Etat, qui, dans une grande mesure du moins, ont permis au Canada de mobiliser avec d'aussi magnifiques résultats les épargnes publiques par les différentes émissions d'emprunts de la Guerre ou de la Victoire. La baisse dans le niveau relatif d'existence dans certains milieux, l'augmentation rapide des épargnes et la remise à plus tard du placement des capitaux disponibles ont permis d'effectuer les énormes em-

prunts de guerre et ont représenté la somme de sacrifices nécessaires pour la poursuite des hostilités.

Nulle nation n'a osé financer la Grande Guerre exclusivement par des impôts et des emprunts d'épargnes. Encore une fois, certains pays s'en sont tirés beaucoup mieux que d'autres, mais tous ont souffert de l'inflation mondiale, dans les prix, qui ont atteint des sommets excessifs. Depuis vingt ans l'univers en subit les conséquences, et elles sont épouvantables. Il n'est peut-être pas exagéré de dire que certaines des causes de la présente guerre sont dues au financement mondial défectueux de la dernière guerre, aux grands bouleversements économiques et aux charges constantes qui en résultent en partie. Il est à espérer qu'au cours de la présente guerre, le monde pourra éviter une répétition de cet état de choses.

Ce n'est pas à dire qu'une expansion de crédit minime et soigneusement réglée ne puisse pas être opportune au début de la guerre pour favoriser l'accroissement de la production et des emplois. Il faut qu'elle soit peu considérable et soigneusement contrôlée, car ses effets qui n'apparaissent peut-être pas immédiatement, sont cumulatifs et autrement il serait peut-être impossible de les maîtriser. S'il existe des ressources inemployées au début de la guerre, une certaine expansion du crédit pourra donner une impulsion à leur rapide utilisation. Soigneusement surveillée, l'expansion de la production pourra prévenir toute hausse anormale des prix, et maintenir la confiance, et la demande constante d'approvisionnements pourra maintenir et accélérer l'impulsion initiale. Cependant, dès que l'augmentation des emplois et de la production sera en bonne voie et certes avant qu'elle approche de ses limites, il faudra arrêter une nouvelle expansion de l'émission de monnaie et de crédit pour éviter le péril d'une inflation progressive. Quand une économie est en pleine production et l'emploi en plein essor, le seul résultat d'une expansion monétaire et fiduciaire serait la hausse des prix sans l'accroissement de la production. A ce point se déclenche la spirale cumulative de l'inflation avec toutes ses conséquences fatales pour l'économie.

C'est en nous inspirant de ces idées fondamentales que nous avons arrêté notre politique de financement de la guerre. Parce que nous croyons qu'il est sage d'agir ainsi, nous suivrons autant que possible la politique de paiement au fur et à mesure. En imposant les nouvelles charges d'impôts que cette politique nécessitera, nous nous guiderons d'après l'idée que tous les citoyens seront disposés à payer une part des frais de la guerre, mais nous chercherons à faire observer le principe

suivant: égalité de sacrifices selon la capacité de payer. Nous ne pourrions pas, cela va de soi, acquitter tous les frais de guerre par l'impôt, car ainsi que nous l'avons déjà indiqué, il y a une limite aux taxes que l'on peut imposer sans nuire au rendement, sans tuer l'esprit d'entreprise et sans susciter un grave mécontentement. Comme la première nécessité est de gagner la guerre le plus vite possible et sans frais exagérés, nous ne pouvons pousser la fiscalité au point où elle nuirait sérieusement à la production. Mais nous n'entendons point faire preuve de timidité ou de légèreté de cœur en jugeant où réside ce point, si besoin est. Ce que nous ne pourrions pas financer au moyen de taxes, nous le ferons en empruntant du public canadien aux taux les plus bas possibles. Quelques-uns escomptent ou redoutent peut-être une hausse substantielle des taux d'intérêt, en songeant à ce qui s'est passé pendant la dernière guerre. Une pareille façon de voir méconnaît entièrement les grands changements qui se sont produits. Nous ne nous attendons pas qu'une modification sensible des taux d'intérêt du temps de paix soit nécessaire pour attirer une portion suffisante de l'augmentation considérable d'épargnes que provoquera l'expansion de la production et des revenus en temps de guerre. Et nous nous refusons à croire que ceux de nos gens qui bénéficieront des conditions nouvelles profiteront des exigences du temps de guerre pour réclamer un accroissement exagéré des taux d'intérêt que nous avons payés en temps de paix.

J'ai déjà indiqué la base servant à établir une distinction entre deux périodes majeures de notre programme—la période initiale de préparation et d'expansion et la période principale de plein effort de guerre. Nous commençons immédiatement la période initiale et le besoin primordial est de faire marcher les choses aussi vite que possible dans le sens qui convient. Notre propre dépense pour la défense et la préparation donnera une puissante impulsion à l'expansion de l'activité économique. L'impulsion aura deux sources supplémentaires: en premier lieu les commandes que nous attendons de quelques-uns de nos alliés pour des produits alimentaires essentiels, des matières premières et des munitions et, en second lieu, les dépenses de capital privé qui deviendront probablement nécessaires en vue de placer notre industrie sur un pied suffisant pour faire face aux exigences de la guerre. Ces dépenses seront probablement bientôt assez considérables pour effectuer une expansion rapide de l'emploi et des revenus. Le public pourra, à même ces revenus augmentés, contribuer plus largement aux recettes produites par les impôts et à l'augmentation

des épargnes. Au cours des quelques prochains mois, alors que nous mettons en marche la méthode de faire servir toutes nos ressources disponibles à un emploi utile, l'expansion des recettes fiscales provenant des sources existantes ou nouvelles pourra ne pas constituer une part très importante de nos dépenses accrues. Nous devons faire quelque emprunt, mais l'opération initiale se fera probablement à très court terme et sera destinée à promouvoir l'expansion immédiate de l'activité productrice. Il serait peu judicieux et sans doute peu pratique de tenter au début une opération importante d'emprunt qui pèserait lourdement sur l'épargne publique. Ce n'est que lorsque la période initiale d'expansion sera bien en marche que nous pourrions juger nécessaire de lancer un emprunt par souscription publique en vue de faire servir directement les épargnes.

Quand nous en serons arrivés à la seconde période, celle du plein effort de guerre, notre revenu national se sera accru d'une façon si considérable que les impôts existants produiront des recettes beaucoup plus élevées que pendant la dernière ou les deux dernières années. Non seulement y aura-t-il un plus fort volume et une valeur plus considérable des ventes, mais l'accroissement des gains personnels fera passer plus de revenus dans les catégories d'impôt plus élevées et il y aura des profits additionnels d'affaires qui deviendront imposables. En conséquence, l'accroissement des recettes fédérales devra être proportionnellement plus considérable que l'accroissement du revenu national. Néanmoins, nos dépenses spéciales causées par les conditions de guerre seront notablement accrues et, bien que certaines dépenses qui ont lourdement pesé sur le Trésor au cours des dernières années, telles que celles qui ont été faites pour le chômage et l'organisation du marché du blé, puissent être largement ou entièrement éliminées, il ne faut jamais perdre de vue que nous commençons la guerre avec un budget fédéral fortement déséquilibré durant la période de paix. Il est donc évident que nous devons prélever immédiatement des impôts additionnels. J'ai confiance que l'ensemble du public canadien s'attend à ce que le Parlement ait suffisamment de courage pour lui imposer des prélèvements nouveaux ou additionnels qui seront l'indice d'un effort immédiat et résolu fait en vue de payer nos frais. C'est dans cet esprit que nous avons préparé le programme des accroissements d'impôts que je vais maintenant recommander à l'approbation de la Chambre. A certains il peut sembler radical, mais je suis sûr que le public canadien l'acceptera comme un incident inévitable de la lutte vitale dans laquelle nous

sommes engagés et comme s'imposant en vue d'éviter de plus grands maux et de plus lourds fardeaux à une époque subséquente. Ce programme est très étendu dans son application parce que nous croyons que personne ne désire échapper à quelque impôt additionnel. Il a été étudié attentivement afin qu'il cadre avec le but que nous poursuivons, celui d'établir l'égalité de sacrifice conformément à la faculté de payer de chacun.

L'article principal de ce programme d'impôts consiste en un impôt d'application générale sur les surplus de bénéfices. Si nous ne voulons pas ralentir l'impulsion vers le plein rendement, ni retarder la prompte utilisation de toutes nos ressources et atteindre une productivité et un embauchage maximums, il nous faut laisser l'occasion aux hommes d'affaires de réaliser des bénéfices raisonnables ainsi que la chance d'obtenir une certaine rémunération dans les cas d'efficacité exceptionnelle et de risques inhérents aux entreprises industrielles en temps de guerre. Cependant, lorsqu'en une période de guerre comme la présente on demande d'importants sacrifices aux plus humbles citoyens et lorsque les vies humaines sont en jeu, aucun gouvernement ne serait justifiable de laisser réaliser des bénéfices excessifs ou hors de raison.

Il est excessivement difficile d'établir un impôt sur le surplus de bénéfices qui soit juste à l'égard de toutes les entreprises commerciales. Ceux qui n'ont pas essayé de rédiger une telle mesure ne peuvent pas se rendre compte des problèmes épineux que cela comporte. D'abord le taux normal des bénéfices n'est pas le même pour toutes les industries. Les risques sont beaucoup plus grands dans certaines industries que dans d'autres et, en conséquence, le taux des bénéfices doit être plus élevé dans les entreprises hasardeuses si ces dernières doivent obtenir les capitaux dont elles ont besoin et survivre. On leur ferait une grande injustice en établissant une mesure générale qui taxerait tous les profits au-dessus d'un niveau commun en supposant que le taux annuel de bénéfices devrait être le même dans tous les cas. De plus, toutes les entreprises n'ont pas besoin de la même proportion de capitaux par rapport à la valeur de leur production. Ainsi en temps normal lorsqu'il n'y a pas surplus de bénéfices, la relation des profits par rapport au capital d'une compagnie engagée dans une entreprise qui ne demande pas une grosse mise de fonds semblera exceptionnellement élevée même s'il n'y a pas de bénéfices excessifs. Ainsi, bien qu'un impôt sur le surplus de bénéfices qui serait basé sur le taux du rendement du capital pourrait être

entièrement juste et équitable dans le cas d'un grand nombre d'industries, il pourrait en résulter une injustice grave dans certains cas. On devrait se rendre compte de la chose dès le début et y pourvoir.

Pour ce qui est de la taxe dont on a frappé récemment les profits sur les armements dans le Royaume-Uni, on a adopté la méthode de l'imposition sur l'augmentation du montant des bénéfices réalisés par une firme comparativement à la moyenne des bénéfices qu'elle a réalisés ces dernières années. Cette méthode suppose que les bénéfices des années qui servent de base aux calculs doivent être considérés normaux, et en conséquence que toute augmentation sur ce taux normal est censée être la mesure du surplus de bénéfices attribuable aux conditions de guerre. Le Royaume-Uni frappe ces profits anormaux d'une taxe de 60 p. 100. Cette méthode peut être assez équitable dans le Royaume-Uni pour ce qui est du nombre restreint de compagnies auquel il s'applique, mais au Canada elle ne serait pas satisfaisante si on en faisait une application générale; car plusieurs de nos industries n'ont pas réalisé des bénéfices normaux ces dernières années, et même dans certains cas, elles n'en ont pas réalisé du tout.

Il est évident, par conséquent, que chacune des deux méthodes générales de percevoir l'impôt sur les surplus de bénéfices, que j'ai exposées, pourrait s'appliquer injustement dans certains cas. Après avoir longuement et soigneusement étudié cette question dans le but de rendre justice à tous les genres d'affaires, il fut décidé d'offrir le choix entre les deux méthodes dans la mesure que nous recommandons à la Chambre. En conséquence, une maison d'affaires peut choisir que son impôt soit perçu d'après l'une ou l'autre des deux méthodes, c'est-à-dire, soit d'après une échelle de taux des profits sur le capital utilisé, soit d'après l'augmentation des profits sur le chiffre moyen des quatre dernières années. Lorsqu'une méthode peut donner lieu à des injustices ou à des difficultés, la maison d'affaires peut choisir l'autre méthode. On croit que cet arrangement aura pour effet de réduire au minimum les injustices ou les difficultés inutiles que pourraient comporter l'une et l'autre des deux méthodes appliquées distinctement.

Quant aux taux de l'impôt, le tableau suivant s'appliquera dans les cas où le contribuable choisira la méthode du pourcentage des profits sur le capital utilisé :

Sur la partie des bénéfices excédant 5 p. 100 mais non 10 p. 100, un taux de 10 p. 100.

Sur la partie des bénéfices excédant 10 p. 100 mais non 15 p. 100, un taux de 20 p. 100.

Sur la partie des bénéfices excédant 15 p. 100 mais non 20 p. 100, un taux de 30 p. 100.

Sur la partie des bénéfices excédant 20 p. 100 mais non 25 p. 100, un taux de 40 p. 100.

Sur la partie des bénéfices excédant 25 p. 100, un taux de 60 p. 100.

Lorsque le contribuable choisit l'autre méthode, il devra verser au trésor 50 p. 100 de tous les profits excédant le chiffre moyen de ses profits annuels au cours de ses quatre dernières années d'affaires. Vu l'augmentation de l'impôt sur les profits des compagnies dont je parlerai tout à l'heure, cela représentera un impôt à peu près aussi sévère que celui qui est appliqué aux profits sur les armements dans le Royaume-Uni.

Il faudrait faire observer tout de suite que cet impôt sur les surplus de bénéfices doit être perçu sur tous les genres d'affaires, qu'il s'agisse de compagnies constituées ou non constituées en corporation, et peu importe que l'augmentation des profits soit ou ne soit pas attribuable à des entreprises de guerre. Cette mesure s'applique à toutes les maisons d'affaires, naturellement, parce que durant la guerre il est impossible d'établir une distinction entre l'établissement qui réalise de plus forts bénéfices directement sur les commandes d'armements et les autres établissements dont les bénéfices ont augmenté simplement parce que leur chiffre d'affaires est plus considérable ou peut-être parce que le niveau des prix est plus élevé à cause de la guerre. Je dis ensuite que la taxe sur les surplus de bénéfices devra s'ajouter à toutes les taxes actuellement en vigueur. A ce point de vue, la présente mesure diffère de la taxe de guerre sur les profits d'affaires imposée au cours de la dernière guerre. A cette époque, les sociétés commerciales acquittaient soit l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales soit l'impôt de guerre sur les bénéfices commerciaux, c'est-à-dire le plus élevé des deux. D'après notre proposition, l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales sera traité comme une dépense dans le calcul des excédents de bénéfices aux fins de l'impôt. Par conséquent, l'impôt sur les surplus de bénéfices s'appliquera à la somme des bénéfices restant dans la caisse d'une société commerciale après le paiement de l'impôt sur le revenu. Ce nouvel impôt frappera les bénéfices réalisés durant l'année 1940 et au cours des périodes financières qui se termineront cette année-là après le 31 mars 1940.

J'ajoute que le projet de loi tendra à résoudre des problèmes nés de certaines circonstances particulières. Songeons aussi que, afin d'être en mesure de répondre à la demande urgente d'approvisionnements de guerre qui va se produire, les industriels canadiens devront probablement construire de nouvelles usines ou procéder à d'importantes additions aux usines et aux outillages existants. Les hommes d'affaires, surtout s'ils prévoient une

guerre de courte durée, ne voudront pas accepter le risque des nouvelles immobilisations de capitaux nécessaires, surtout avec un impôt sur les excédents de bénéfices aussi rigoureux que celui que nous proposons, à moins d'envisager la possibilité d'amortir leurs frais en une période assez longue. Nous prendrons des dispositions particulières à l'égard de ce problème.

L'impôt sur le revenu des sociétés commerciales, en outre, passera de 15 à 18 p. 100 et, dans le cas des déclarations d'ensemble, de 17 à 20 p. 100. De la sorte, même si une société commerciale ne réalise pas de bénéfices suffisants pour tomber sous le coup de l'impôt sur les surplus de bénéfices, elle devra à l'avenir acquitter un supplément de 3 p. 100 du chef de son revenu net.

Tous les particuliers assujettis à l'impôt sur le revenu devront, à l'avenir, acquitter une surtaxe de guerre égale à 20 p. 100 de l'impôt ordinaire sur le revenu. En conséquence, après le calcul de l'impôt sur le revenu d'après le barème actuel, il faudra ajouter 20 p. 100 du montant de l'impôt en guise de surtaxe de guerre. Cette augmentation devra être acquittée l'année prochaine à l'égard des revenus gagnés en 1939 et dans les périodes financières terminées cette année.

Selon l'habitude des budgets de guerre, nous demandons aussi l'augmentation des impôts qui frappent les objets considérés à l'ordinaire dans la catégorie des articles de luxe. Par tradition, les taxes d'accise sur les boissons alcooliques jouent un rôle important, dans notre régime fiscal et elles ont été abaissées au cours de ces dernières années. Nous conseillons maintenant de porter les impôts actuels de \$4 et \$5 par gallon respectivement, sur les alcools domestiques et importés, à \$7 et \$8 le gallon respectivement, c'est-à-dire aux chiffres en vigueur avant les dégrèvements de 1935. Dans le cas du brandy canadien, la taxe de \$3 passera à \$6, celle qui frappe le brandy importé montant proportionnellement. La bière sera frappée d'un nouvel impôt par suite de l'accroissement de 6c. à 10c. la livre de la taxe sur le malt. Quant à la bière fabriquée d'autres substances que le malt, le droit existant de 22c. le gallon passera à 30c. La taxe sur le sirop de malt sera aussi portée de 10c. à 15c. la livre. Des changements appropriés seront aussi effectués dans les taux qui s'appliquent aux importations des articles dont nous venons de parler. Pour les vins dont le taux est maintenant de 7½c. le gallon, le taux sera à l'avenir de 15c. Pour le champagne et les vins mousseux, la taxe actuelle de 75c. le gallon sera portée à \$1.50, avec les augmentations équivalentes pour les vins importés. Sur les cigarettes la taxe sera à l'avenir de \$5 le mille, soit une augmentation de

\$1 le mille sur la taxe actuelle. Sur le tabac manufacturé, la taxe sera portée de 20c. à 25c. la livre.

Comme nous ne recommandons aucune réduction du chiffre actuel des exemptions personnelles pour les fins de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous croyons que tous les citoyens seront ainsi appelés à verser une contribution quelconque au trésor pour la guerre, chaque fois qu'ils achèteront du thé ou du café. Ces denrées sont toutes deux exclusivement importées et l'augmentation des droits douaniers sera appliquée en entier aux fins du revenu. En conséquence, nous recommandons que pour le café, dont la plus grande partie est maintenant importée en franchise, une augmentation de 10c. la livre soit maintenant imposée sous tous les régimes tarifaires. Pour ce qui est du thé, sur presque toutes les importations le droit est maintenant de 4c. la livre. Nous voulons ajouter aux taux actuels une taxe de 5c. la livre sur le thé facturé à moins de 35c. la livre, de 7½c. sur le thé facturé à 35c. ou plus la livre mais à moins de 45c., et de 10c. sur le thé facturé à 45c. ou plus la livre.

Par suite de l'augmentation des taxes perçues sur les liqueurs alcooliques et sur le thé et le café, il semble juste que d'autres taxes soient imposées sur les liqueurs douces. Nous voulons, par conséquent, imposer une taxe de 2c. la livre sur le gaz carbonique et autres préparations semblables employées dans la fabrication des liqueurs non-alcooliques. La taxe de ventes ne sera pas augmentée, mais l'application en sera étendue en faisant disparaître de la liste des exemptions l'électricité et le gaz pour l'usage domestique, les viandes salées ou fumées et les conserves de poisson.

Tous les changements effectués en vertu de la loi de l'accise, de la loi spéciale des revenus de guerre et du tarif douanier seront en vigueur à compter d'aujourd'hui, excepté pour ce qui est des augmentations des droits d'accise et des droits douaniers sur les spiritueux y compris le brandy, lesquelles doivent être en vigueur à compter du 3 septembre 1939. Je rappelle que c'est ce jour-là que l'Angleterre a déclaré la guerre.

Nous prévoyons que ces taxes spéciales rapporteront environ \$21,000,000 de dollars durant le reste de la présente année financière. On doit se rappeler, à ce sujet, que les revenus attribuables à l'augmentation des taxes sur les revenus des particuliers et des compagnies constituées en corporation et aussi sur les surplus de bénéfices ne seront versés au trésor qu'au cours de notre prochaine année financière. Dans aucun cas est-il possible de prédire ce que rapportera la taxe sur les surplus de bénéfices pendant la première année de

son application, et je ne m'aventurerai même pas à faire une conjecture. Quoi qu'il en soit, laissant de côté ce nouvel impôt, nous croyons que d'après les opérations d'une année entière, mais sans supposer qu'il y ait une augmentation de la production et des revenus au regard de ceux, disons de 1938 ou de 1939, les autres modifications apportées à notre régime de taxation devraient rapporter un revenu d'environ 62 millions de dollars. J'ai déjà laissé entendre qu'à notre avis, après une courte période d'hésitation et de tranquillité, il est fort probable que les affaires seront meilleures et, par suite des exigences de la guerre, la production et, partant, les revenus des particuliers et des hommes d'affaires, augmenteront considérablement. Si une telle prévision devait s'avérer exacte, il est clair que les nouvelles taxes et les accroissements de taxes actuellement imposés rapporteront beaucoup plus que ce qu'elles auraient rapporté au cours de 1938 ou de 1939, années sur lesquelles j'ai basé mon estimation. De plus, du moment que notre économie aura commencé à progresser, jusqu'à ce que la production et l'emploi aient atteint leur maximum, le revenu que nous rapporte l'ensemble de nos impôts s'accroîtra dans une mesure plus que normale.

Si certains honorables députés ont d'abord eu l'impression que les mesures de taxation projetées étaient trop rigoureuses, l'estimation que j'ai fournie du modeste accroissement de revenu dont bénéficiera cette année la trésorerie et qui servira à défrayer les dépenses prévues dans le projet de loi des crédits de guerre, cette estimation, dis-je, devrait servir à les éclairer. D'autre part, l'estimation de ce que nous rapporteront les nouveaux impôts pendant une année complète et les considérations auxquelles j'ai fait allusion quant à l'effet que pourra avoir sur notre nouveau système de taxation l'accroissement de la production et des revenus, devraient démontrer clairement que nous cherchons à éviter les erreurs si fréquentes lorsqu'il s'agit de financer la guerre, et que nous nous efforçons, autant que possible, de défrayer les dépenses au jour le jour. Le Gouvernement croit avoir pris des décisions sages et courageuses et il est convaincu que la Chambre approuvera sa conduite. Nous sommes certains que toutes les classes de la population feront les sacrifices que nous attendons d'elles, car toutes savent que ces sacrifices sont indispensables, si nous voulons sortir vainqueurs de la lutte dans laquelle nous nous sommes engagés.

La tâche que nous nous sommes imposée est lourde et importante. La guerre moderne est un conflit dans lequel des nations en-

tières sont aux prises les unes avec les autres. Il se pourrait que le facteur décisif ne soit pas autant la puissance des armées que l'utilisation efficace des ressources économiques, le maintien du moral des hommes et la détermination des peuples à porter les fardeaux et à subir les épreuves. Personne n'oserait douter du courage et de la force morale des Canadiens, mais nous devons en faire preuve aussi bien chez nous que sur les champs de bataille. Du côté économique, notre contribution à la guerre devra comprendre toutes nos ressources, à partir des usines des villes jusqu'aux fermes et aux mines les plus éloignées. Nous sommes sûrs que le peuple supportera courageusement son fardeau, et que chacun s'acquittera de sa tâche respective avec la détermination de l'accomplir aussi efficacement que possible. Chaque habitant de ce pays peut contribuer, et contribuera à la sauvegarde des principes de liberté et de justice pour lesquels nous combattons, en aidant le pays à supporter ce fardeau financier.

RÉSOLUTIONS

Monsieur l'Orateur, je désire donner avis que, lorsque la Chambre se sera formée en comité des voies et moyens, je proposerai les résolutions suivantes:

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier l'Annexe A du tarif des douanes et ses amendements, et de statuer:

1. Qu'il sera imposé, perçu et payé sur les marchandises suivantes, sujettes ou non à des droits quand elles sont importées d'un pays quelconque, les taux additionnels de droits de douane ci-après indiqués:

a) Whisky, brandy, rhum, gin et toutes autres marchandises énumérées dans les numéros 15b, 15a et 15b du tarif des douanes: \$3.00 le gallon de preuve.

b) Ale, bière, porter et stout, 9c. le gallon.

c) Vins de toutes sortes, sauf les vins mousseux, ne contenant pas plus de 40 p. 100 d'alcool de preuve: 7½c. le gallon.

d) Champagne et autres vins mousseux: 75c. le gallon.

e) Tabac manufacturé de toutes descriptions, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser, 5c. la livre.

f) Cigarettes ne pesant pas plus de trois livres au mille, \$1.00 le mille.

g) Thé, quand la valeur imposable en vertu des dispositions de la loi des douanes:

i) est de moins de 35c. la livre, 5c. la livre.

ii) est de 35c. ou plus, mais de moins de 45c. la livre, 7½c. la livre.

iii) est de 45c. ou plus la livre, 10c. la livre.

h) Toutes les marchandises énumérées dans le numéro 25a du tarif des douanes, 10c. la livre.

i) Toutes les marchandises énumérées dans le numéro 26 du tarif des douanes, sauf le café torréfié ou moulu, 10c. la livre.

j) Café vert et café torréfié ou moulu, 10c. la livre.

2. 1) Que toute disposition législative fondée sur la résolution précitée se rapportant à l'alinéa a soit censée entrer en vigueur le troisième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou retirées des entrepôts pour la consommation à compter de ladite date inclusivement ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

2) Que toute disposition législative fondée sur la résolution précitée se rapportant aux alinéas b, c, d, e, f, g, h, i et j sera censée entrer en vigueur le douzième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier l'Annexe de la loi de l'accise, 1934, telle que décrétée par le chapitre trente-sept du Statut de 1936, et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada soit porté de \$4.00 à \$7.00 le gallon de la force de preuve.

2. Que le droit d'accise sur le brandy canadien soit porté de \$3.00 à \$6.00 le gallon de la force de preuve.

3. Que le droit d'accise sur toute bière ou liqueur de malt brassée en tout ou en partie avec toute substance autre que le malt soit porté de vingt-deux cents à trente cents le gallon.

4. Que le droit d'accise sur le malt manufacturé ou produit au Canada ou importé soit porté de six cents à dix cents la livre.

5. Que le droit d'accise sur le sirop de malt propre au brassage de la bière, manufacturé ou produit au Canada, soit porté de dix cents à quinze cents la livre, et que le droit sur le sirop de malt importé au Canada et déclaré pour la consommation soit porté de seize cents à vingt et un cents la livre.

6. Que le droit d'accise sur le tabac de toutes descriptions manufacturé au Canada, sauf les cigarettes, soit porté de vingt cents à vingt-cinq cents la livre, poids réel.

7. Que le droit d'accise sur les cigarettes fabriquées au Canada ne pesant pas plus de trois livres au mille soit porté de \$4.00 le mille à \$5.00 le mille.

8. 1) Que toute disposition législative fondée sur les résolutions 1 et 2 ci-dessus soit censée entrer en vigueur le troisième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf.

2) Que toute disposition législative fondée sur les résolutions 3, 4, 5, 6 et 7 soit censée entrer en vigueur le douzième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts révisés du Canada, 1927, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que le paragraphe 1 de l'article 83 de ladite loi soit rayé et remplacé par le texte suivant:

"1. Sont imposées, prélevées et perçues les taxes d'accise suivantes:

a) Une taxe de quinze cents par gallon sur les vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve;

b) Une taxe de un dollar et cinquante cents par gallon sur le champagne et tous les autres vins mousseux."

2. Que l'Annexe II de ladite loi soit modifiée par l'adjonction, à titre de paragraphe 4, du texte suivant:

"4. Gaz carbonique et les préparations similaires devant servir à l'aération de breuvages non alcooliques, deux cents la livre."

3. Que l'Annexe III de ladite loi, constituant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente, soit modifiée par:

a) la radiation, sous la rubrique "Produits alimentaires", à la sixième ligne, des mots: "Poisson et ses produits;" et leur remplacement par les mots suivants: "Poisson et ses produits, non compris le poisson de conserve en boîte;"

b) la radiation, sous la rubrique "Produits alimentaires", au dixième et onzième lignes, des mots: "Viandes salées ou fumées (à l'exclusion des viandes de ce genre qui sont hachées, broyées, à demi bouillies ou épicées);"

c) la radiation, sous la rubrique "Divers", à la première ligne, du mot "électricité" et son remplacement par les mots suivants: "Électricité, sauf si elle est employée dans les maisons d'habitations;"

d) la radiation, sous la rubrique "Divers", aux cinquième et sixième lignes, des mots: "Gaz fabriqué avec de la houille, du carbure de calcium, ou de l'huile pour fins d'éclairage ou de chauffage;" et leur remplacement par les mots suivants: "Gaz naturel et gaz fabriqué avec de la houille, du carbure de calcium ou de l'huile, aux fins d'éclairage ou de chauffage, sauf s'il est employé dans les maisons d'habitation."

4. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit censée entrer en vigueur le douzième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf et s'être appliquée à toutes marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Qu'une surtaxe de guerre correspondant à 20 p. 100 du total de l'impôt sur le revenu autrement exigible aux termes de ladite loi soit imposée à tous les contribuables autres que les corporations.

2. Que le taux de l'impôt applicable aux corporations et aux sociétés par actions, sauf à celles qui font des déclarations d'ensemble, soit porté de 15 p. 100 à 18 p. 100.

3. Que le taux de l'impôt applicable aux corporations et aux sociétés par actions qui font des déclarations d'ensemble en vertu de ladite loi soit porté de 17 p. 100 à 20 p. 100.

4. Que les dons volontaires faits à des groupements et institutions patriotiques, au Canada, durant la présente guerre, soient exonérés de l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence de la moitié du revenu net imposable du contribuable.

5. (1) Que les modifications projetées dans les articles 1 et 4 de la présente résolution soient

applicables au revenu de 1939, ainsi qu'aux périodes fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes.

2) Que les modifications projetées dans les articles 2 et 3 de la présente résolution soient applicables au revenu de 1940, ainsi qu'aux périodes fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes.

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre décide qu'il y a lieu d'adopter une loi sur la taxation des surplus de bénéfices— et statuer—

1. Qu'une taxe sur les surplus de bénéfices soit prélevée sur les bénéfices de toute maison d'affaires, constituée ou non en corporation, ladite taxe devant s'appliquer à tous bénéfices dépassant 5 p. 100 du capital placé dans son commerce par le contribuable, aux tarifs progressifs suivants:

sur les bénéfices de plus de 5 p. 100, mais ne dépassant pas 10 p. 100 du capital engagé—10 p. 100;

sur les bénéfices de plus de 10 p. 100, mais ne dépassant pas 15 p. 100 du capital engagé—20 p. 100;

sur les bénéfices de plus de 15 p. 100, mais ne dépassant pas 20 p. 100 du capital engagé—30 p. 100;

sur les bénéfices de plus de 20 p. 100, mais ne dépassant pas 25 p. 100 du capital engagé—40 p. 100;

sur les bénéfices dépassant 25 p. 100—60 p. 100; et que ladite taxe sur les surplus de bénéfices soit imposée aux contribuables en sus de l'impôt de guerre sur le revenu, mais que toute somme payable par le contribuable sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu à l'égard des bénéfices du même commerce pen-

dant la période correspondante soit déduite à titre de dépense lorsqu'il s'agira de déterminer les bénéfices imposables en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

2. Qu'une taxe à option sur les surplus de bénéfices soit imposée sur les bénéfices de toute maison d'affaire, constituée ou non en corporation, au taux de 50 p. 100 sur tous bénéfices ou revenus dépassant le revenu moyen du contribuable pendant les quatre années 1936, 1937, 1938 et 1939, ou les quatre exercices financiers du contribuable ayant pris fin pendant ces années-là;

Et que ladite taxe à option de 50 p. 100 sur les surplus de bénéfices soit imposée en sus de la taxe exigée du contribuable sur les mêmes bénéfices en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu mais que toute taxe exigible du contribuable en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, sur la partie de ses bénéfices qui dépassent la moyenne susdite, pourra être déduite à titre de dépense lorsqu'il s'agira d'établir les surplus nets de bénéfices imposables au taux susmentionné de 50 p. 100.

3. Que la taxe proposée à la résolution n° 2 puisse être substituée à la taxe proposée à la résolution n° 1, et que le contribuable soit libre de choisir entre le mode de taxation proposé à la résolution n° 1 et le mode de taxation proposé à la résolution n° 2.

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à pourvoir, au moyen de règlements, à la dépréciation et à l'amortissement des nouvelles usines et des nouvelles installations jugées nécessaires à l'exécution de commandes aux fins de de la guerre.

5. Que la présente loi soit applicable à l'année 1940, de même qu'à tout exercice financier se terminant cette année-là après le 31 mars 1940, et aux exercices financiers subséquents.

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT



3 0145 00082207 9